



DELIBERATION N°2025/33

Nombre d'élus en exercice : 11
Nombre d'élus présents : 7
Nombre d'élus ayant pris part au vote : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 14h15 en séance ordinaire au CCAS, 308 rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN, sous la Présidence de **Mr Bernard PLANO**.

Présents : Mmes, Mrs ORTE, PELISSIER, PIQUE, SENTAGNE, PLANO, DA BENTA et MONEGO

Absents excusés : Mmes BACQUE, MEJAMOLLE, NOGUES, ROUILLON

Procuration : Mme BACQUE à Mme PIQUE

Secrétaire de séance : Mme Muriel PELLICER

OBJET : Demande de remboursement assurance du bien crèche par le CMA au CCAS

Mr le président explique aux membres du CA que le CCAS a payé l'assurance à la SMACL du bien crèche pour un montant de 141.36 €.

Mr le Président demande que la crèche rembourse le CCAS à hauteur de 141.36 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Que la crèche rembourse le CCAS pour un montant de 141,36 € correspondant à l'assurance bien crèche

Pour copie conforme,

Le Président,



FRANCOISE PIQUE
VICE-PRESIDENTE DU CCA
ADJOINTE AU MAIRE
LANNEMEZAN

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250515-2025-33-DE
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025